

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif



ÉPARGNE
ET RETRAITE
COLLECTIVES

Un régime d'épargne retraite doit vous permettre d'épargner sans contrainte, de façon régulière, et d'investir dans des solutions de placement offrant de bons potentiels de rendement.

C'est ce que iA Groupe financier (Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.) vous propose avec le REER collectif.

Épargne sans contrainte

En faisant prélever vos cotisations directement sur votre paie, vous n'aurez plus à vous mettre d'argent de côté pour votre cotisation de fin d'année.

Remboursement d'impôt immédiat

Vous obtenez le remboursement d'impôt qui correspond à votre cotisation sur chaque paie. Par exemple, si votre salaire annuel est de 40 000 \$, que votre taux d'imposition est de 30 % et que vous cotisez 100 \$ par paie, le montant qui sera prélevé sur votre paie s'élèvera à 70 \$. Vous n'avez donc pas à attendre le remboursement du gouvernement pour profiter de la réduction d'impôt.



Rendement maximal grâce aux versements périodiques

La répartition des cotisations sur toute l'année vous fait profiter des baisses occasionnelles des marchés financiers. En effet, vos cotisations vous permettent alors d'acheter plus d'unités de fonds de placement. La hausse subséquente de la valeur du fonds permet ensuite de réaliser de meilleurs rendements.

Les versements périodiques, combinés à l'effet des revenus composés, ont une influence non négligeable lorsque mesuré sur un certain nombre d'années. Par exemple, voyez comment une cotisation de 100 \$ par paie peut générer une croissance supérieure à celle d'un seul versement de 2 600 \$* à la fin de l'année.

Valeur du REER après 25 ans

Rendement annuel composé	3 %	5 %	7 %
Versements par paie de 100 \$	96 238 \$	127 104 \$	169 920 \$
Versement de fin d'année de 2 600 \$*	94 794 \$	124 090 \$	164 447 \$

*Équivalent à 100 \$ par paie X 26 périodes de paie

Flexibilité

- Il n'y a pas de cotisation minimale au REER collectif et celle-ci peut être modifiée en tout temps. Aucun minimum n'est requis pour investir dans les fonds de placement. Les placements garantis ont aussi l'avantage de pouvoir être rachetés.
- Toutes les cotisations versées au REER collectif vous appartiennent. Vous pouvez donc effectuer des retraits en tout temps (sous réserve d'un montant minimum selon le contrat). Les sommes retirées sont toutefois ajoutées à votre revenu imposable, l'année du retrait.
- En plus de vos cotisations régulières, vous pouvez verser des cotisations additionnelles à votre REER collectif. Par exemple, les bonis, le paiement d'heures supplémentaires ou tout autre montant forfaitaire peuvent être versés à votre REER pour vous aider à atteindre plus rapidement vos objectifs financiers.

Cotisations au nom du conjoint

Pour diminuer votre taux d'imposition, particulièrement à la retraite, vous pouvez verser des cotisations au nom de votre conjoint. Vous bénéficierez de la déduction fiscale sur le montant des cotisations, et, à la retraite, le revenu familial sera partagé entre les conjoints. Votre conjoint peut aussi profiter des avantages offerts à notre clientèle. Il lui suffit d'adhérer au REER collectif et d'y verser ses propres cotisations sous forme de chèque ou par prélèvements bancaires. Renseignez-vous auprès de votre responsable de régime pour connaître les modalités d'adhésion.

Options de placement variées

Nous mettons à la disposition de nos clients une vaste gamme de **fonds de placement** pouvant convenir à tous les profils d'investisseurs. Des ententes très avantageuses avec de nombreux gestionnaires de fonds, incluant un certain nombre de gestionnaires institutionnels servant surtout le marché des caisses de retraite, nous permettent de vous donner accès à des placements particulièrement orientés vers l'atteinte des objectifs d'épargne-retraite.

Nos **placements garantis** sont offerts à des taux très compétitifs pour des termes de 1 à 10 ans. Ils sont protégés par Assuris (société à but non lucratif qui protège les assurés canadiens s'il advenait que leur compagnie d'assurance vie devienne insolvable) selon les modalités applicables.

Nous effectuons une évaluation semestrielle rigoureuse de nos gestionnaires de fonds, basée sur un ensemble de critères précis. Consultez les documents *Pour veiller à vos intérêts financiers* et *Votre éventail d'options de placement* disponibles sur l'Espace client, notre site Web sécurisé, pour obtenir plus d'information.

Dispositions légales

1. Les cotisations sont assujetties aux limites imposées par les lois.
2. Vous ne pouvez céder ni mettre en gage les cotisations versées au régime.
3. Tout remboursement effectué à même le régime fera l'objet d'une imposition.
4. Vous devez exercer votre droit à l'égard d'une rente au plus tard le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans. Vous ne pouvez pas cotiser au-delà de cette date.
5. Vous pouvez cotiser au REER de votre conjoint. Toutefois, il se peut que les sommes investies soient imposées directement en cas de remboursement si certaines conditions ne sont pas remplies.

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.